



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE BUSSIGNY

Annexe 2

Directive concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

a) Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 18 rouleaux de sacs de 17 litres ou 9 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

b) Personnes au bénéfice des prestations complémentaires

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire (PC) à l'AVS et à l'AI avec montant mensuel supérieur à CHF 0.00 (exceptés les PCG frais de guérison et les PC familles), sont exonérés de la taxe forfaitaire.

c) Personnes au bénéfice d'un revenu d'insertion

Les adultes, au bénéfice d'un revenu d'insertion, peuvent demander la prise en charge de leur facture au service Cohésion sociale, Enfance et Culture sur présentation d'une attestation valable.

d) Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation du médecin ou du CMS, retirer 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2021